

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont :

1° que l'arrondissement doit statuer sur dix demandes de dérogation mineure reçues par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement visant l'immeuble situé au **314, chemin de la Côte-Sainte-Catherine** et portant sur les objets suivants :

- Autoriser un transformateur sur socle dans la marge de recul, malgré l'article 7.4 du *Règlement de zonage (1177)*;
- Autoriser sept espaces de stationnement dans la marge de recul, malgré l'article 7.4 du *Règlement de zonage (1177)*;
- Autoriser une clôture dans la marge de recul, malgré l'article 7.4 du *Règlement de zonage (1177)*;
- Autoriser un muret en marge de recul, malgré l'article 7.4 du *Règlement de zonage (1177)*;
- Autoriser des terrasses au sol dans la marge de recul, malgré l'article 7.4 du *Règlement de zonage (1177)*;
- Autoriser un escalier donnant accès à un autre niveau que le rez-de-chaussée ou l'étage inférieur dans la marge latérale, malgré l'article 7.5 du *Règlement de zonage (1177)*;
- Autoriser des terrasses au sol dans la marge latérale, malgré l'article 7.5 du *Règlement de zonage (1177)*;
- Autoriser un mur de béton recouvert d'aluminium plutôt qu'un mur de maçonnerie, malgré l'article 8.1 du *Règlement de zonage (1177)*;
- Autoriser une porte de garage sur la face avant du bâtiment principal, malgré l'article 9.4 du *Règlement de zonage (1177)*;
- Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dans la rive en conservant une bande minimale de protection de 5 mètres, malgré l'article 15.1 (3) du *Règlement de zonage (1177)*;

2° que le conseil d'arrondissement statuera sur ces demandes de dérogation mineure au cours de sa séance extraordinaire devant se tenir à **13 h le mardi, 25 juillet 2017** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;

3° qu'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes;

4° que dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder ces demandes de dérogation mineure, les objets suivants seront réputés conformes aux dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement :

- un transformateur sur socle dans la marge de recul;
- sept espaces de stationnement dans la marge de recul;
- une clôture dans la marge de recul;
- un muret en marge de recul;
- des terrasses au sol dans la marge de recul;
- un escalier donnant accès à un autre niveau que le rez-de-chaussée ou l'étage inférieur dans la marge latérale;
- des terrasses au sol dans la marge latérale;
- un mur de béton recouvert d'aluminium plutôt qu'un mur de maçonnerie;
- une porte de garage sur la face avant du bâtiment principal;
- l'agrandissement du bâtiment principal dans la rive en conservant une bande minimale de protection de 5 mètres.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine au 514 495-6234.

Montréal, ce 8 juillet 2017

Julie Desjardins, avocate  
Secrétaire substitut de l'arrondissement

